

VADEMECUM SUR LA QUALITE D'ELECTEUR POUR LE SCRUTIN DU 7 AVRIL 2020

Type	Population	Statut	Inscrits d'office	Sur demande	Non votant	Conditions	Cas particuliers
Personnels titulaires et stagiaires	Enseignants-chercheurs	Titulaires	X			Etre affectés en position : - d'activité, - de détachement entrant - de mise à disposition à l'UP Ne pas être en : - disponibilité - congé parental - Congé de longue maladie - en détachement sortant dans une autre administration - en congé sans traitement	- Personnels du SSU localisés à la Rochelle : non votants - PRCE titulaires mais stagiaires dans le corps des MCF : Ont la qualité de stagiaire à l'UP - Enseignants en services partagés : Electeurs
		Stagiaires		X			
	Enseignants-chercheurs hospitalos universitaires	Titulaires	X				
		Stagiaires		X			
	Enseignants du second degré et du premier degré	Titulaires	X				
		Stagiaires		X			
Personnels BIATSS : Agents ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service et des bibliothèques	Titulaires	X					
	Stagiaires	X					

Type de personnel	Type de population	Inscrits d'office	Sur demande	Non votant	Conditions	Cas particuliers
Agents contractuels	Personnels BIATSS : Agents ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service et des bibliothèques recrutés en CDD ou en CDI	X			Etre en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin, et effectuer un service au moins équivalent à un mi-temps sur une durée de 10 mois	
	Enseignants-chercheurs et enseignants recrutés en CDI par l'établissement en application de l'article L. 954-3	X			Etre en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin et effectuer au moins 64 h d'enseignement sur l'année universitaire	S'ils font la demande d'être rattachés au collège des personnels, ils seront automatiquement supprimés de la liste des usagers
	Enseignants contractuels recrutés en CDI sur des emplois vacants de professeurs de second degré (décret n°92-131 du 5 février 1992)	X				
	Personnels enseignants non titulaires, contractuels à durée déterminée : ATER, associés, invités, lecteurs, maître de langues		X			
	Agents temporaires vacataires et chargés d'enseignement vacataires		X			
Doctorants contractuels avec charge d'enseignement			X			

VADEMECUM SUR LA QUALITE D'ELECTEUR POUR LE SCRUTIN DU 7 AVRIL 2020

Praticiens hospitaliers concourant à la formation pratique des étudiants de 2 nd et 3 ^{ème} cycle des étudiants médicales		X		
Personnels de recherche contractuels recrutés en CDI en application de l'article L.954-3	X			Exercer des activités d'enseignement et de recherche, et effectuer au moins 64 h d'enseignement sur l'année universitaire ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein
Personnels de recherche contractuels recrutés en CDD en application de l'article L.954-3 ,		X		
Apprentis	X			Si étudiants de l'UP, ils ne peuvent pas voter en tant qu'usagers

Type	Population	Inscrits d'office	Sur demande	Non votant	Conditions	Cas particuliers
Personnels hébergés	Chercheurs des EPST (CNRS, INRA, INSERM, IRD)	X			Etre affectés à une unité de recherche de l'université : Corps des directeurs de recherche et chargés de recherche	Personnels hébergés non affectés dans des UMR : non votants Formateurs académiques : Non votants
	Membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (ITAR) des EPST (CNRS, INRA, INSERM, IRD)	X			Etre affectés à une unité de recherche de l'université	
	Personnels de la COMUE			X	Affectés dans un service de l'université ou affecté à la COMUE : Non votants	

Type	Population	Inscrits d'office	Sur demande	Non votant	Conditions	Cas particuliers
Etudiants/ Usagers	Etudiants en formation initiale régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours	X			Usagers, inscrits administrativement à titre principal (inscription première) à l'université de Poitiers, dans une formation nationale ou universitaire, et ayant payé tout ou partie des droits d'inscription à la date d'extraction. Y compris les étudiants CPGE inscrits dans le cadre de la convention avec le rectorat, les étudiants inscrits dans les formations délocalisées à l'étranger.	Etudiants inscrits en IFSI, IFMK, INSPE La Rochelle, Erasmus, HDR : non votants
	Etudiants ayant annulé leur inscription			X		
	Stagiaires de la formation continue régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours	X				
	Auditeurs libres , sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.			X		